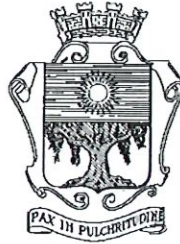


AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526\_11-DE  
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER -  
CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR – APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_11-DE  
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

X – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION  
D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR - APPROBATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'avis de la commission des finances du 28 avril 2026,  
Vu le budget primitif,

Considérant que la commune a sollicité, comme l'année précédente, le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Considérant qu'il convient, suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

Considérant que la collectivité disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière d'un montant de 70 €, soit un montant mensuel prévisionnel de 2 100 €.

Considérant que la collectivité est autorisée à occuper ou à permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends, ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 5 avril 2026 jusqu'au 15 septembre 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2026.

**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_11-DE  
Reçu le 13/05/2026



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_11-DE  
Reçu le 13/05/2026

